

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VILLENEUVE

REGLEMENT 161

Amendant le règlement no. 99
dit règlement de zonage.

Considérant qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné.

En conséquence, il est proposé par l'échevin Omer Garneau, seconsé par l'échevin Ghislain Giroux et unanimement résolu que le règlement numéro 160 est et soit adopté par le présent règlement comme suit:

Le règlement de zonage sera fait concernant la zone actuellement R-3 pour devenir zone R-1 partant d'un point situé à l'intersection de la ligne centrale de la rue Latouche (339-4-8, 339-4-9-2, 339-4-21, 336-1-8, 336-1-9-2 et 336-1-11 et de la ligne du lot 329 en suivant cette ligne vers le Sud jusqu'au point Sud-Est du lot 336-1-20, de là, vers l'Ouest en suivant la ligne Sud des lots 336-1-20, 339-4-20, 340-17-5 rue 340-17-26 -27 et 28, 341-6-13-14, 342-B-2-13, de là vers l'Ouest le long de la ligne Sud des lots 342-D-22 et 23 de là vers le Nord le long de la ligne Ouest des lots 342-D-23, 342-D-4 rue et 342-D-5 rue jusqu'à un point situé dans le prolongement vers l'Ouest de la ligne Nord du lot 342-D-24, de là vers l'est le long de ce prolongement et le long de la ligne Nord des lots 342-D-24, 342-B-2-10, 341-6-15, traversent la rue 341-6-3 dans la même direction et ensuite le long de la ligne Nord des lots 341-6-12 et 340-17-25, de là vers le Nord le long de la ligne Ouest des lots 340-17-20 -19, -18-1, -18-2 -10-4, -10-3, -17-2 et ensuite en prolongeant cette ligne à travers de la rue les lots 340-17-7 et 340-17-15 et la rue 340-17-9 jusqu'à la ligne centrale de cette rue de là vers l'est le long de cette ligne centrale jusqu'au point de départ.

Le plan de zonage annexé au règlement no. 99 est amendé en conséquence.

REGLEMENT 161

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Il est proposé par l'échevin Ghislain Giroux secondé par l'échevin Roland Thivierge et unanimement résolu que l'assemblée publique pour la lecture du règlement numéro 161 aura lieu à 95 rue Savio, Villeneuve de 7.00 P.M. à 9.00 P.M. le 29iem jour d'avril 1966 et s'il y a référendum il y aura votation.

VILLE DE VILLENEUVE

par: *Gérard J. Grenier*, maire
Gérard J. Grenier

par: *Daniel Leclerc*, sec.-fin.
Daniel Leclerc

AVIS DE MOTION; 4 avril 1966

AVIS PUBLIC: 19 avril 1966

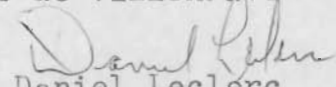
Est réputé avoir été approuvé par les électeurs
propriétaires d'immeubles imposables le 29^{iem}
jour d'avril 1966.

Et que ledit règlement entrera en vigueur après
la publication du présent avis.

Donné sous mon seing à Villeneuve ce 2^{lieme} jour
d'octobre 1966.

Ville de Villeneuve

par:


Daniel Leclerc
sec.-trésorier

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VILLENEUVE

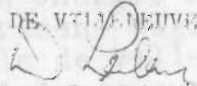
Villeneuve, le 19 avril 1966

AVIS PUBLIC

Avis public est par les présentes données, que le 18ieme jour d'avril 1966, le Conseil a adopté ses règlements numéros 160 et 161 amendant le règlement no. 99 dit zonage. Voir article 426 du code de Cité & Ville.

Que l'assemblée publique pour la lecture des dits règlements aura lieu à 95 rue Savie à Villeneuve de 7 hrs P.M. à 8 P.M. le 29ieme jour d'avril 66.

Si dans l'heure qui suit l'ouverture de l'assemblée; les électeurs propriétaires présents et habiles à voter, demandent que le règlement soit soumis pour approbation aux électeurs propriétaires, le président de l'assemblée fixe les jours du scrutin dans les 40 jours qui suivent cette assemblée; dans le cas contraire, le règlement est réputé être approuvé par les électeurs.

VILLE DE VILLENEUVE,
par: 
Daniel Leclerc
sec.-financier

Donné par Villeneuve ce 19ieme jour
d'avril 1966, certifié exact par,

Daniel Leclerc
sec.-trésorier